



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 02 MAI 2022

Certifié exécutoire, le Maire

Le Maire par délégation



M. TESTA  
*[Signature]*

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Relations Publiques

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Cérémonie de la Résistance et dévoilement du buste Li Wangyang  
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, et L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R130.10, R325-1 à R325-46, et R417-10 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants, et R116-2 ;

VU le Code de Procédure Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, et R610-1 et suivants ;

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 529 et suivants, R48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 modifié sur la Police du stationnement et de la circulation.

Considérant qu'en raison de la cérémonie du vendredi 27 mai 2022 pour la journée Nationale de la Résistance et le dévoilement du buste Li Wangyang, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la cérémonie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'intégralité du parking de la place du 14 juillet, le vendredi 27 mai 2022 à partir de 15 h 00 jusqu'à 19 h 00 fin de la

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

cérémonie, à l'exception des véhicules municipaux et des véhicules des Anciens Combattants dûment munis d'une autorisation de stationnement.

Tout autre véhicule contrevenant au présent arrêté sera verbalisé et fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services municipaux.

Si jamais l'évènement venait à se terminer plus tôt, les services municipaux pourront lever le dispositif dès la fin de ce dernier.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire central de police, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le 02 MAI 2022

Robert Ménard

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ

